

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

CM-2025-40S-DSI-521

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA
GESTION DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS**

Exposé des motifs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement

juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance pour un montant de 6 400,00€ HT , relatif à la maintenance applicative du logiciel GEP (Gestion des Entretiens Professionnels)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence confiée au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, alinéa 4, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance pour un montant de 6 400,00€ HT, relatif à la maintenance applicative du logiciel GEP (Gestion des Entretiens Professionnels).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance pour un montant de 6 400,00€ HT, relatif au contrat de maintenance applicative du logiciel GEP (Gestion des Entretiens Professionnels).

Article 2 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
Et publication ou notification le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

- Michel HOTIN -

La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Maintenance GEP - 3 Mois
Du 10/25 au 12/25



INFINITY
TECHNOLOGY

11 12 RUE DES CITES UNIES
97110 POINTE-À-PITRE Guadeloupe

SIREN: 951588631
Code APE 6201Z



BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE
97190 LE GOSIER

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDS1521-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la **maintenance applicative du logiciel GEP (Gestion des Entretiens Professionnels)** pour la Ville du Gosier, ainsi que la **réalisation du connecteur SEDIT et la mise à jour de la table Agent** permettant la synchronisation avec le SIRH.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de **trois (3) mois**, à compter du **1er octobre 2025** jusqu'au **31 décembre 2025**, sans tacite reconduction.

Article 3 – Prestations incluses

Le Prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes :

1.1.1 3.1 Maintenance corrective et évolutive GEP

- Correction d'anomalies bloquantes ou majeures.
- Petites évolutions fonctionnelles (≤ 1 jour de développement).
- Assistance technique à distance (télémaintenance / visio).

1.1.2 3.2 Mise à jour de la table Agent

- Analyse et normalisation du fichier exporté depuis SEDIT.
- Import et recharge complet de la base Agent.
- Vérification des liaisons hiérarchiques (N+1) et cohérence de l'organigramme.
- Recette avec le DSI et le service RH.

1.1.3 3.3 Développement du connecteur SEDIT ↔ GEP

- Étude technique et documentation du protocole d'échange SEDIT.
- Développement d'un connecteur API / WebService selon les spécifications SEDIT.
- Tests unitaires et intégration dans l'environnement de préproduction.
- Validation et mise en production.

Article 4 – Modalités d'intervention

Les interventions seront réalisées :

- **À distance** pour le développement et la maintenance applicative.
- **Sur site** si nécessaire pour la recette finale et le paramétrage (1 jour max).

Les demandes d'intervention seront adressées par e-mail au support Infinity et traitées selon la priorité définie (Élevé / Moyen / Faible).

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDSIS521-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Article 5 – Engagements et livrables

Le Prestataire s'engage à fournir :

- Le **connecteur SEDIT fonctionnel**, documenté et testé.
- La **base GEP mise à jour et validée** avec les nouveaux agents.
- Un **rappor de recette et d'intervention** détaillé.
- Une **sauvegarde complète de la base avant modification**.

Article 6 – Prix et modalités de règlement

Le présent contrat est conclu pour un **montant forfaitaire de 6 400 € HT**, ventilé comme suit :

Prestation	Montant HT
Maintenance GEP (3 mois)	2900 €
Mise à jour table Agent	
Connecteur SEDIT (étude + développement + tests)	3 500 €
Total HT	6 400 €

Article 7 – Confidentialité et sécurité

Les données du SIRH et de GEP sont considérées comme confidentielles.

Le Prestataire s'engage à respecter le RGPD et à ne pas conserver de copies des données au-delà de la période contractuelle.

Les échanges de fichiers se feront via un canal sécurisé (lien chiffré ou serveur SFTP Infinity).

Article 8 – Propriété et responsabilité

Le Client conserve l'entièvre propriété du logiciel GEP, de la base de données et des codes sources fournis.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable que des dommages directs résultant d'une faute avérée dans le cadre du présent contrat.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution grave de l'une des parties, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Article 10 – Loi applicable

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la juridiction compétente de **Pointe-à-Pitre**

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDSI521-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Condition de Règlement :

- 100 % à la commande**
- Validité de l'offre : 1 mois**
- Les frais de déplacements et d'hébergement en dehors de la Guadeloupe sont à la charge du client**

Pour Infinity Technology

Nom : Cédric Bellone

Fonction : Président
Signature

Fait au Gosier, le 18 DEC. 2025

Pour la Ville du Gosier

Nom : Michel HOIIN

Fonction : Maire

Signature et cachet

